

Affaires courantes

• (1520)

Si le Président juge qu'il y avait une obligation et qu'il y a eu atteinte aux privilèges du député qui n'a pu obtenir le document, alors il me semble qu'il y a eu dérogation à la loi. Je demande au Président de me guider ici, et je sais que ce n'est pas une question d'interprétation de la loi, mais n'est-ce pas à cela qu'équivaut une atteinte aux privilèges de la Chambre? Je demande à la présidence de m'éclairer.

M. le Président: Je sais gré au député de Cap-Breton—Richmond—Est de demander à la présidence de l'éclairer. Son argument est très convaincant. Il aurait peut-être aimé le présenter quelques jours plus tôt.

Mais qu'il l'ait fait ou non, s'il réfléchit bien à ce que la présidence a dit, il serait très peu sage de la part de quiconque de conclure, à partir de la décision que je viens de rendre, que le refus délibéré de déposer des documents qui, selon la loi, doivent être déposés à un comité ou à la Chambre serait nécessairement considéré comme n'étant pas un outrage à la Chambre. Je crois avoir établi clairement que je serais disposé à réentendre le comité en cause. Je le répète, en cas de refus délibéré de se conformer à la loi et de déposer des documents à la Chambre ou à un comité, il serait insensé de présumer que la présidence resterait muette en toutes circonstances devant un tel manquement.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'entendre d'autres observations à ce sujet de la part des députés.

M. Dingwall: La présidence est-elle disposée à entendre une question?

M. le Président: J'ai écouté attentivement le député; il y a évidemment des moyens habiles de s'étendre sur une question après qu'une décision a été rendue. J'ai essayé d'être très clair. Si les députés et ceux qui servent les ministres dans les ministères considèrent attentivement ce que j'ai dit, il ne devrait pas y avoir grand doute dans leur esprit: effectivement, les conséquences peuvent être très graves.

J'ai laissé entendre que le comité pourrait réétudier la question. Selon ce qu'il décidera, je pourrai entendre d'autres points de vue.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

GESTION DE LA CHAMBRE

VINGT ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément à l'article 104 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter le vingt et unième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de demander l'adoption de ce rapport plus tard dans la journée.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

LOI SUR LA SEMAINE NATIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-328, Loi instituant la semaine nationale de la fonction publique.

M. le Président: Conformément au paragraphe 68(2), la motion est adoptée.

Mme Catterall: Je serai très brève. Ce projet de loi est présenté parce que le Canada s'est développé grâce à une collaboration très dynamique et souple entre le secteur public et le secteur privé, qui est encore plus cruciale alors que notre pays traverse une crise économique et que nous devons relever le défi de l'avenir.

Ce projet de loi est présenté pour reconnaître la valeur des services fournis par les employés de la fonction publique ainsi que leur contribution et pour demander que la troisième semaine du mois de juin tous les ans soit instituée Semaine nationale de la fonction publique.

M. le Président: M^{me} Catterall propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 69(1), la motion est adoptée.

(Le projet est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)